

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par deux projets de règlements modifiant le règlement de zonage et un projet de règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit : Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 27 mars 2019, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal expliquera le contenu de deux projets de règlement modifiant le règlement de zonage et d'un projet de règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes, ainsi que les conséquences de leur adoption et celui-ci entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ces projets ont été adoptés le lundi 11 mars 2019 et portent les titres suivants : *Projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591, Projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 et Projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes.*

Les projets contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie de territoire.

Ces projets de règlements et la description ou l'illustration de ces zones, de ces secteurs ou de cette partie peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

De manière générale, les modifications proposées par lesdits projets de règlements visent à :

Projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 :
Autoriser et continger en nombre à un seul l'usage « Yoga et retraite (hébergement) dans un bâtiment accessoire » dans la zone RUR-313.

La zone RUR-313 est localisée principalement à l'est de la rivière Jacques-Cartier et comprend la majeure partie des chemins du Moulin et Jacques-Cartier Sud, ainsi que les chemins du Moulin, de la Scierie, des Pionniers et des Belvédères.

Projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 :
Autoriser l'usage « Logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec » dans la zone PI-210.

La zone PI-210 est localisée au centre-village et comprend les terrains de l'école Harfang-des-Neiges et du complexe municipal.

Projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes :

Relativement à l'article 17.13 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes.

Certaines dispositions du *Projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 18^e jour de mars 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim